Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BREST

5, RUE COLBERT
29200 BREST
TEL 02 98 43 31 31

RECEPISSE DE DEPOT

MR ANDRE TANGUY

BOULEVARD SAINT MARTIN
BP 17 336
29600 ST MARTIN DES CHAMPS

V/REF :
N/REF : 97 B 292 / 2006-A-1904

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BREST certifie qu'il a reçu le 26/07/2006,

Rapport du commissaire à la transformation du 25/07/2006
- Transformation en SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
- RAPPORT SUR LA VALEUR DES BIENS COMPOSANT L'ACTIF SOCIAL ET SUR LES AVANTAGES PARTICULIERS.

Concernant la société

RIVA.COM
Société à responsabilité limitée
20 QUAI DU COMMANDANT MALBERT
BATIMENT LA VIGIE
29200 BREST

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2006-A-1904 le 26/07/2006

R.C.S. BREST 413 425 281 (97 B 292)

Fait à BREST le 26/07/2006,

Le Greffier



LE SCEAU CI-DESSUS DE COULEUR BISTRE SIGNIFIE QUE VOUS ÊTES EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE

SARL RIVACOM
20 Quai Commandant Malbert

29200 BREST

RCS BREST B 413 425 281 – (97 B 92)

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION DE LA SARL RIVACOM EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

(Article L 224-3 du Code de Commerce)

André TANGUY
Commissaire aux Comptes
B.P. 17336
29673 MORLAIX CEDEX

ANDRE TANGUY
H.E.C.
EXPERT - COMPTABLE
Diplômé de l'Etat

COMMISSAIRE AUX COMPTES
Membre de la Compagnie Régionale
de Rennes

Tél. : 02 98 88 17 27
Fax : 02 98 88 17 26
B.P. 17336
29673 MORLAIX CEDEX

Messieurs les associés,

En exécution de la mission de Commissaire à la transformation qui m'a été confiée en application des dispositions de l'article L 224-3 du Code de Commerce par décision unanime des associés, j'ai établi le présent rapport afin de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés, et de me prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

J'ai effectué mes travaux selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la Société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de mon rapport. Mes diligences ont porté notamment sur les comptes annuels clos le 31 décembre 2005 et sur les éléments comptables disponibles pour les cinq premiers mois de l'exercice ouvert le 1er janvier 2006.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Il convient de signaler que la transformation de la Société en Société par actions simplifiée devra être précédée d'une augmentation de capital portant le capital social de la Société à une somme au moins égale à 37.000 €.

Fait à SAINT MARTIN DES CHAMPS,
Le 25 juillet 2006.

André TANGUY,
Commissaire aux Comptes.